



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

qualité

Question écrite n° 13605

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la protection des captages d'eau. En 1995, une étude effectuée par le ministère de l'agriculture montrait qu'un peu moins de 10 % seulement des captages recensés bénéficiaient d'une protection correspondant à l'ensemble de la procédure prévue par la réglementation. En 1993, une enquête effectuée cette fois par le ministère des affaires sociales révélant que, dans soixante-trois départements, seulement 20 % des points de prélèvement étaient dotés de périmètres de protection par voie de déclaration d'utilité publique. Considérant que toute défaillance dans le système de protection des captages peut se traduire par une pollution de l'eau, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si cette situation s'est améliorée et quelles seront les mesures prises afin d'améliorer la protection de ces captages et réduire ainsi le risque de pollution.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'état d'avancement dans la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine et les mesures d'amélioration envisagées par l'Etat. Le dernier bilan établi conjointement par la direction de l'eau et la direction générale de la santé fait état de la situation en 1997. Ce bilan a été réalisé à partir des données communiquées à la suite des instructions contenues dans la circulaire du 2 janvier 1997, circulaire rappelant l'importance de mener cette procédure à son terme et les conséquences juridiques qu'encourent les responsables des collectivités distributrices d'eau potable en cas d'incidences sur le captage d'eau de distribution publique imputables à un défaut de protection (terme de l'échéance de mise en place des périmètres échu au 3 janvier 1997). Du bilan 1997, il ressort que 31 % des captages bénéficient d'une déclaration d'utilité publique (DUP), dont un tiers ont fait l'objet d'une publicité foncière. Ces captages représentent 36 % du volume d'eau prélevé en France pour l'alimentation en eau potable (AEP). En revanche, 26 % des captages n'avaient fait l'objet à l'époque d'aucune démarche, représentant de l'ordre de 15 % du volume prélevé en France pour l'AEP. Bien que ne disposant pas à ce jour de bilan plus récent, on peut raisonnablement estimer qu'une part importante des procédures en cours en 1997 pour 43 % de captages a aujourd'hui abouti. Par ailleurs, le Gouvernement, conscient des difficultés que représentent la protection des captages d'eau en particulier et la protection de la ressource en eau plus généralement, a souhaité engager une évaluation de la « politique de préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine ». L'instance chargée de cette évaluation a été officiellement installée par la ministre chargée de l'environnement et le président du Comité national de l'évaluation des politiques publiques le 9 décembre 1999. Cette instance, dont les travaux s'étendent sur quinze mois, présentera ses conclusions et propositions fin avril 2001.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13605

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 avril 1998, page 2300

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 1932